

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
« chargé de projets relatifs aux actions climatiques » (m/f)
régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du **délégué à l'environnement, un chargé de projets relatifs aux actions climatiques (m/f)**, dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat de travail à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité A1 – sous-groupe scientifique et technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être titulaire d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un « **Master** » en **management environnemental, climat et énergie, développement durable, géographie, sciences humaines et sociales ou similaire.**

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des titres de formation prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

1. Stratégie et planification climatique

- Participation au développement d'une stratégie concrète de mise en oeuvre d'actions du Plan climat et Pacte climat ;
- Participation à l'évolution de concepts et outils de planification climatique.

2. Coordination d'actions et projets climatiques transversaux

- au sein de l'équipe du délégué à l'environnement ;
- avec les services internes et les partenaires institutionnels externes ;
- avec les parties prenantes externes (citoyens, écoles/foyers scolaires, associations et entreprises) ;
- avec des experts externes (bureaux d'études, centres de recherche...).

3. Organisation d'initiatives impliquant les parties prenantes de l'action climatique

- ateliers ;

- assises ;
- soirées d'information ;
- coopérations de type "local green deal", concours etc. ;
- campagnes de sensibilisation et de formations internes et externes.

4. Renforcement de l'expertise climatique

- Participation à la veille réglementaire, à l'analyse de bonnes pratiques, à l'état de l'art et au benchmarking;
- Participation active aux réseaux de villes climat et énergie (ICLEI, Covenant of mayors, Klimabündnis, QuattroPole - GdT "Développement durable", ...);
- Soutien dans le suivi de projets de recherche et d'innovation ;
- Recherches de base alimentant les stratégies et concepts liés à l'économie circulaire et à la décarbonation dans la construction ;

5. Rédaction d'avis et de rapports

- Mises à jour de la partie "Energie&climat" du rapport environnemental ;
- Recherche et traitement d'informations de base pour la rédaction d'avis et documents décisionnels ;
- Rédaction de notes et rapports.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du délégué à l'environnement. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Pierre Schmitt, délégué à l'environnement, au numéro d'appel 4796-3217.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- Disposer d'excellentes facultés d'organisation et de coordination ;
- Avoir de très bonnes compétences de mobilisation de parties prenantes, de communication, d'animation et de modération ;
- Disposer de capacités à vulgariser des sujets techniques ;
- Faire preuve d'un bon raisonnement synthétique et analytique ;
- Savoir transposer les connaissances théoriques en actions pratiques ;
- Être rigoureux et autonome ;
- Être pro-actif et avoir le sens des responsabilités ;
- Disposer de bonnes capacités rédactionnelles et informatiques ;
- Avoir l'esprit d'équipe.

Une bonne compréhension des enjeux climatiques est essentielle. Une expérience professionnelle d'au moins 5 années, respectivement la preuve de qualifications ou d'engagements particuliers en matière de politiques climatiques locales, de gestion de projets environnementaux et d'animation territoriale ou de participation citoyenne, sur un poste à responsabilités, est considérée comme un atout.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (**veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : 558-A1-Envir**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;

- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire ([Bulletin N°3](#)) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site www.ccss.lu/certificats) ;
- 10) photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** permettant de les contacter.

La demande, adressée au Collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 26 juin 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) Rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », sous-groupe scientifique et technique tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique comprend les grades 12 à 15. Au niveau général, les avancements aux grades 13 et 14 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 15 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le/la candidat(e) est considéré(e) comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 320 points indiciaires, soit 7.825,88 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 340 points indiciaires, soit 8.314,99€ brut, au nombre-indice actuel de 968,04 Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations

familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 709,22 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
